



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Dordogne Périgord



Vous avez décidé d'embaucher un apprenti ... Vous contribuez ainsi à l'avenir de la 1^{ère} entreprise de France.

Pour vous aider dans cette démarche et nous permettre d'établir votre contrat d'apprentissage, nous vous demandons de compléter intégralement la fiche de projet de contrat et de **nous la retourner sous 8 jours** accompagnée de :

- La copie recto-verso de la pièce d'identité de votre futur apprenti,
- Un chèque de 67€ établi par l'entreprise à l'ordre de la Chambre de Métiers (frais d'accompagnement aux formalités du contrat d'apprentissage).

A la réception de cette fiche, nous réaliserons votre contrat d'apprentissage définitif.

ATTENTION : toute fiche projet incomplète vous sera retournée pour complément d'information, retardant ainsi l'élaboration du contrat d'apprentissage.

IMPORTANT : conformément à l'article R.6224.2 du Nouveau Code du Travail, vous devez dès à présent contacter votre Centre de Médecine du Travail afin de convenir d'un rendez-vous pour que votre futur apprenti soit convoqué pour la visite médicale d'embauche.

RAPPEL : Nous vous précisons que le Maître d'apprentissage doit impérativement avoir les compétences requises :

- Un diplôme ou titre correspondant à la formation envisagée pour le jeune et 3 ans de pratique professionnelle

ou

- 5 ans de pratique professionnelle en relation avec la formation envisagée par l'apprenti (les justificatifs pourront vous être demandés au retour du contrat).



**VOS AMBITIONS,
NOS SAVOIR-FAIRE**

***Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat est le contact privilégié pour toute question administrative et juridique.
N'hésitez pas à nous contacter.***

= >

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DORDOGNE PERIGORD

Siège : Cré@vallée Nord - Boulevard des Saveurs - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES - Tél. : 05 53 35 87 00 - Télécopie : 05 53 45 15 08

Internet : www.artisanat24.com - Courriel : conseil@cm24.fr - Siret : 18240002800037- APE 9411 Z

Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004
Numéro agrément Formation Continue : 7224.P.00.43.24

N° Indigo 0 825 36 36 36
0,15 € TTC/MN



FICHE DE PROJET DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

à retourner : Chambre de Métiers de la Dordogne BP N°9 - 24000 PERIGUEUX cedex
accompagnée de la copie de la pièce d'identité du jeune et un chèque de 67€

EMPLOYEUR

NOM : **Prénom** :
Dénomination : Siret :
Adresse du lieu d'apprentissage :
Tel : Port : Fax :
Email : Nombre de salariés hors apprentis : Code APE :
Convention Collective : N°code convention collective (IDCC) :
Caisse de retraite complémentaire des salariés
Organisme de cotisations S.S : URSSAF MSA *

LE FORMATEUR du jeune en entreprise

NOM : **Prénom** :
Date de naissance : Diplôme ou titre obtenu :
Nombre d'années d'expérience dans le métier :
Nombre d'apprentis et d'élèves de CPA à l'apprentissage suivis par le Maître d'apprentissage :
L'apprenti va-t-il utiliser des Machines Dangereuses ou effectuer des travaux dangereux en entreprise :
 OUI NON*

FORMATION

Date d'embauche du jeune en entreprise : Heure d'embauche.....
Diplôme préparé : CAP MC BP BAC PRO BTM BTMS*
Métier et intitulé de la formation :
Centre de Formation d'Apprenti où le jeune suivra sa formation :

APPRENTI

NOM : **Prénom** : Sexe : M F *
Date de naissance : Lieu de naissance : Dpt :
Adresse du jeune :
Tel : Reconnaissance handicapé : OUI NON*
Situation du jeune avant son entrée en apprentissage :
 Scolarité Apprenti Etudiant demandeur d'emploi dispositif d'accompagnement CIVIS*
Dernière classe fréquentée avec précision :
Nom du collègue ou Lycée :
Diplôme obtenu par le jeune avant l'entrée en apprentissage :

Si le jeune était déjà apprenti, nous joindre une copie du dernier contrat s il n'a pas été traité par la Chambre de Métiers de la Dordogne et de la rupture éventuelle

REPRESENTANT LEGAL POUR L'APPRENTI MINEUR

NOM et prénom : Père Mère Tuteur*
Adresse
Souhaitez vous que la Déclaration Unique d'Embauche à l'URSSAF soit établie par la Chambre de Métiers ?
 OUI NON*

ATTENTION la déclaration à l'URSSAF doit se faire au plus tard 2 jours avant l'embauche

*cocher votre choix